

CONDITIONS PARTICULIÈRES

FORMULE DOURDAN

Ces conditions particulières s'appliquent en cas de souscription à l'abonnement DOURDAN. Elles complètent les conditions générales d'abonnement et d'utilisation du badge Inter-sociétés pour véhicules légers (ci-après les « Conditions Générales ») quand elles ne les remplacent pas.

L'article II - Objet du contrat - est complété comme suit :

La formule DOURDAN est une formule télépéage, proposée par Cofiroute, qui permet d'obtenir, exclusivement au péage de Dourdan, une réduction tarifaire sur les transactions. Chaque passage est déduit du total des transactions préalablement acquises par l'abonné.

Sur le reste du réseau autoroutier national, le badge est utilisable comme moyen d'accès et d'acquiescement du péage sans remise. La formule DOURDAN est compatible avec toutes les formules télépéage de Cofiroute (sauf « Universi-t »).

L'article IV.2 - Garantie de paiement - est complété comme suit :

Le montant du dépôt de garantie (cf. annexe barèmes) est prélevé dans un délai de 16 jours maximum suivant la souscription par le titulaire à la formule Dourdan.

Le dépôt de garantie dont le montant vise à couvrir la valeur du badge ainsi que les éventuels défauts de règlement des factures, est restitué en fin d'abonnement en échange du badge en bon état et de l'acquiescement de toutes les factures.

L'article V - Durée du contrat- est modifié comme suit :

La durée du contrat est indéterminée et il prend effet à la souscription de la formule DOURDAN par l'abonné. L'abonnement à la formule DOURDAN reste lié dans tous les cas à l'abonnement télépéage qui le porte.

L'article VI.1.B - Remplacement, retrait du badge - est complété comme suit :

Le remplacement d'un badge défectueux entraîne de fait la restitution de celui-ci. A défaut, le titulaire doit le restituer dans les 15 jours. Passé ce délai, il sera mis en opposition et le dépôt de garantie ne sera pas restitué au titulaire (cf. annexe barèmes).

L'article VII - Opposition à l'utilisation du badge - est complété comme suit :

- La mise en opposition pour perte ou vol du badge ne sera effective qu'à réception d'une déclaration écrite du client (mail, fax, courrier) ou effectuée directement auprès d'un des points de vente commercialisant des abonnements Cofiroute (Espaces Clients).

- Si le badge n'a pas été restitué dans les 30 jours, le dépôt de garantie ne sera pas restitué au titulaire (cf. annexe barèmes).

L'article VIII.1 - Restitution du badge à l'initiative de la société émettrice - est complété comme suit :

- Le badge peut être restitué dans tous les points de vente commercialisant les abonnements Cofiroute (Espaces Clients).

- En cas de restitution du badge en mauvais état, le dépôt de garantie ne sera pas restitué au titulaire (cf. annexe barèmes).

- A défaut de restitution du badge dans les 30 jours, le dépôt de garantie ne sera pas restitué au titulaire (cf. annexe barèmes).

L'article VIII.2 - Restitution du badge à l'initiative du titulaire - est complété comme suit :

- Le badge peut être restitué dans tous les points de vente commercialisant les abonnements Cofiroute (Espaces Clients).

- En cas de restitution du badge en mauvais état, le dépôt de garantie ne sera pas restitué au titulaire (cf. annexe barèmes).

L'article IX - Modification de l'identification du titulaire - est modifié comme suit :

La modification peut être faite dans tous les points de vente commercialisant les abonnements Cofiroute (Espaces Clients) ainsi qu'auprès du Service Clients Cofiroute en téléphonant au 0 969 39 26 34 (appel non surtaxé).

L'article X.2 - Modalités de facturation - est complété et modifié comme suit :

A. Facturation

- Le titulaire recevra par courrier son mot de passe personnel qui lui permettra d'accéder à son Espace Abonnés et à ses factures sur internet.

- Les factures seront émises mensuellement.
- La facture est mise en ligne sous format PDF dans l'Espace Abonnés du titulaire pour une durée de 12 mois. Une notification de cette mise à disposition est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le titulaire.
- Le titulaire peut également recevoir chaque mois une facture papier en complément de sa facture électronique en souscrivant l'abonnement avec facture papier au tarif en vigueur (cf. annexe barèmes).

B. Frais de gestion

L'usage de chaque badge est soumis à des frais de gestion annuels qui seront prélevés à terme échu avec la facture du mois anniversaire du contrat.

L'abonné à la formule DOURDAN peut bénéficier de l'exonération de ses frais d'abonnement dans le cadre d'un usage exclusif du badge au péage de Dourdan.

Toute utilisation du badge à un péage autre que Dourdan ou en cas de stationnement dans un parking équipé du télépéage donnera alors lieu à la facturation de frais de gestion par badge et par mois considéré (cf annexe barèmes). L'abonné peut, en cours d'abonnement modifier le mode de facturation de ses frais d'abonnement. La modification entrera en vigueur à la prochaine date anniversaire du contrat.

C. Tarifs

Le tarif des tranches de 50 passages est précisé sur l'encart des tarifs télépéage formule DOURDAN sur le site Internet de Cofiroute ainsi que sur le dépliant de la formule DOURDAN. Les tarifs pourront être modifiés par Cofiroute dans le cadre des révisions générales annuelles de tarifs ; ils s'appliqueront alors au présent contrat sans que l'abonné puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

D. Décompte des passages

L'approvisionnement du badge se fait par tranche de 50 passages. Si le compte télépéage de l'abonné est suffisamment approvisionné, les feux passent au vert (sous réserve du respect des consignes d'utilisation des voies télépéage). À chaque passage au péage de Dourdan, le système décompte un trajet du compte de l'abonné.

Lorsqu'il ne reste plus que 10 passages au crédit du badge, un rechargement de la formule DOURDAN se fait par prélèvement automatique sur le compte de l'abonné et ce, pour une quantité identique à celle mentionnée sur son formulaire d'abonnement télépéage. Une lettre d'information est adressée au client avant le débit de son compte bancaire.

E. Modification du nombre de passages rechargeables

À tout moment, l'abonné peut modifier le nombre de passages (multiple de 50) rechargeables sur son compte, soit :

- en se rendant à son Espace Clients Cofiroute, muni de son badge et d'une demande écrite de modification du nombre de passages à recharger ;
- en faisant une demande par simple écrit à son Espace Clients Cofiroute.

La modification prendra effet dès épuisement du nombre de passages en cours.

L'article X.4 - Traitement des impayés - est complété comme suit :

- En cas de rejet de prélèvement, les frais forfaitaires de recouvrement sont à la charge du titulaire.
- En cas de non-paiement, le courrier de mise en demeure sera précédé d'un courrier simple ou mail de relance et d'une mise en opposition du badge.
- En cas de résiliation pour non règlement, il ne sera pas possible de souscrire un nouveau contrat pendant une période de 6 mois suivant la régularisation du dossier. Au-delà de cette date, la souscription d'un nouveau contrat sera soumise au versement d'une garantie de paiement (cf. article IV.2 des Conditions Générales).

Le taux des pénalités de retard est fixé à 18% l'an.

L'article XII.1 - Résiliation par le titulaire - est complété comme suit :

- Dans le cas d'une demande de résiliation par courrier du contrat par le titulaire, chaque badge encore en sa possession est invalidé et, en l'absence de restitution dans les 30 jours, le dépôt de garantie ne sera pas restitué au titulaire (cf annexe barèmes).
- L'abonné désirant, en cours d'abonnement, mettre fin à la formule DOURDAN doit le signifier par courrier à son Espace Clients Cofiroute. Les passages demeurant au crédit de celui-ci ne seront pas

remboursés mais pourront toutefois être utilisés jusqu'à épuisement du crédit dans la limite de la date anniversaire.

- Si l'abonné souhaite conserver son abonnement télépéage (sans aucune ou avec une autre formule), il devra se rendre dans son Espace Clients Cofiroute pour effectuer un échange de badge.

- Si l'abonné souhaite résilier son abonnement télépéage en même temps que sa formule DOURDAN, il devra joindre à sa lettre de résiliation le badge en sa possession, en ayant pris soin au préalable de l'insérer dans l'enveloppe de protection remise lors de la délivrance du badge.

L'article XII.2 - Résiliation par la société émettrice - est complété comme suit :

En cours d'abonnement, Cofiroute peut également résilier les droits liés au statut d'abonné formule DOURDAN en cas d'arrêt de ladite formule ou de non respect des présentes conditions particulières. Cofiroute en informera le titulaire par écrit précisant la date d'effet de la résiliation.

L'article XIV - Modifications contractuelles et tarifs des services - est complété comme suit :

Cofiroute se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions particulières.

Les abonnés en seront alors informés par écrit. Passé un délai de 15 jours après cette notification, l'utilisation du badge au péage mentionné à l'article II ci-dessus vaudra expressément acceptation des nouvelles conditions.

En cas de désaccord sur lesdites modifications, le contrat sera automatiquement résilié.

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières régissant l'utilisation des badges ainsi que des barèmes en vigueur et m'engage à m'y conformer.

Version janvier 2012